

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 février 2024
N° CP-2024-1-15-3
N° applicatif 7748

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

Service consulté

Direction des Affaires Juridiques
Service des Opérations Foncières Sud
Direction des Finances

PROJET 5A3F - CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE TERRAINS POUR LA REVALORISATION DES MATERIAUX ISSUS DES TRAVAUX

Résumé : Ce rapport a pour objet l'approbation des termes de la convention autorisant l'occupation par la CeA de 60 000 m² de terrain pour le stockage de matériaux relevant de la réalisation des travaux du projet 5A3F, à conclure avec SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et la Société Gravières et Matériaux Rhénans (GMR). La Collectivité européenne d'Alsace bénéficierait ainsi de l'arrêté préfectoral ICPE rubrique 2517 de GMR pour valoriser un maximum de matériaux extraits pendant la durée des travaux.

1) LE CONTEXTE

Voie de contournement au Nord de l'agglomération bâloise, la RD 105 supporte un trafic de transit important dans un secteur à forts enjeux de développement.

Parallèlement, l'échangeur entre l'A 35 et la RD 105 à Saint-Louis est saturé aux heures de pointe et engendre des remontées de file sur l'A 35 augmentant le risque d'accidents.

L'opération 5A3F – Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières doit permettre :

- de sécuriser l'échangeur entre l'A 35 et RD 105 ;
- d'améliorer les conditions de circulation dans ce secteur ;
- de prendre en compte le développement urbain, notamment la zone du Technoport et le Quartier du Lys ;
- de conserver le rôle structurant de la RD 105 pour le trafic de transit de l'ensemble du secteur et/ou de l'agglomération tri nationale de Bâle-Trois Frontières ;

- de garantir les transferts modaux possibles en faveur des transports en commun existants ou à venir ainsi que vers les modes doux.

L'opération 5A3F porte sur :

- l'élargissement :
 - de l'autoroute A 35 sur un tronçon de 700m environ entre les échangeurs n°36 et n°37, en passant de 2x2 voies à 2x3 voies ;
 - de la RD 105 sur un tronçon de 1,2 km environ entre le giratoire du Frêt et le carrefour du cimetière, en passant de 2x1 voie à 2x2 voies ;
- le réaménagement de :
 - l'échangeur n°36 (dit de l'EuroAirport) avec la création d'un giratoire et la modification de deux bretelles existantes ;
 - l'échangeur n°37 (dit de Saint-Louis) avec la création de deux nouvelles bretelles, la modification de deux bretelles existantes et la création d'une collectrice côté Est de l'A 35 ;
- La création d'une voie d'entrecroisement pour chacun des sens de l'A 35 entre l'échangeur n°36 et l'échangeur n°37 ;
- la transformation de la RD 105 avec aménagement de carrefours à feux et d'une piste cyclable sur une partie du linéaire ;
- la création d'une passerelle modes doux au-dessus de l'A 35

2) NECESSITE D'UNE ZONE DE STOCKAGE TEMPORAIRE

Les travaux de l'opération 5A3F génèreront plus de 165 000 m³ de déblais qui pourront potentiellement être réutilisés dans les remblais ou dans les structures de chaussées.

Cette revalorisation des matériaux du site nécessite toutefois qu'ils soient criblés, concassés ou traités pour les rendre conformes à la réglementation.

Pour la mise en place de cet atelier de revalorisation, il est nécessaire de disposer d'une zone de stockage provisoire d'environ 6 ha à proximité du chantier.

Cela permet d'éviter de saturer le réseau routier avec la rotation des camions de chantier lors des phases de terrassement et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le site exploité par la société Gravières et Matériaux Rhénans (GMR) à Saint-Louis est situé en interface directe avec le périmètre du projet 5A3F. La surface disponible est également suffisante et GMR détient toutes les autorisations préfectorales permettant le stockage temporaire de matériaux.

La réutilisation des matériaux issus du chantier permet aussi de réaliser des économies de ressources de matériaux naturels et également d'améliorer le bilan carbone de l'opération en limitant les distances parcourues par les camions.

3) NECESSITE DE CADRER L'UTILISATION DE LA ZONE DE STOCKAGE DE GMR

Plusieurs appels d'offres ont été lancés pour la réalisation des travaux de l'opération 5A3F dont un concerne spécifiquement l'élargissement de l'A 35 et de la RD 105 Ouest.

La plupart des mouvements de terre seront effectués dans la cadre de ce futur marché.

La zone de stockage concernée est constituée de cinq parcelles appartenant à SAINT-LOUIS AGGLOMERATION, dont deux sont confiées en gestion à la Société GMR, filiale du groupe EIFFAGE.

Pour ne pas favoriser le groupe EIFFAGE par rapport aux autres candidats dans l'attribution de ce futur marché, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace conventionne directement avec cette société pour permettre aux entreprises de travaux de bénéficier de la zone de stockage temporaire.

L'utilisation de la zone de stockage pour les besoins de stockage temporaire des matériaux liés aux travaux de l'opération implique la conclusion d'une convention entre la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération et de bénéficiaire de la zone de stockage, Saint-Louis Agglomération en qualité de propriétaire des cinq parcelles concernées, et la Société GMR, en qualité d'exploitant de deux de ces parcelles.

4) LES DELAIS ET LE PHASAGE DES TRAVAUX

Les travaux de l'opération 5A3F devraient démarrer au début de l'année 2024.

Les premières phases de terrassement nécessitant l'utilisation de la zone de stockage temporaire interviendront à compter du mois de mars 2024.

Les durées des principales phases de terrassement et les volumes de déblais estimés correspondant sont les suivants :

Tranche de travaux	m ³ mis en dépôt provisoire chez GMR	date début de stockage	date fin de stockage
Phase 0	0		
Phase 1	6 148	01/03/2024	01/07/2024
Phase 2	106 821	01/07/2024	01/09/2025
Phase 3	42 324	01/09/2025	01/05/2026
Phase 4	9 042	01/05/2026	01/02/2027
TOTAL	164 334		

5) COUT DE L'OPERATION ET MODALITES FINANCIERES POUR L'UTILISATION DE LA ZONE DE STOCKAGE TEMPORAIRE

Le coût global de l'opération 5A3F, validé en commission permanente du 15 mai 2023, est décomposé de la manière suivante :

- études et suivi de travaux : 3,9 M€ HT,
- travaux intégrant le dégagement des emprises, les terrassements et structures de chaussées, les ouvrages d'art, la signalisation et les équipements, les aménagements paysagers et mesures compensatoires: 61 M€ HT,
- acquisitions foncières : pas de dépense prévue, les emprises étant principalement sur des parcelles appartenant à des partenaires publics. Ceux-ci ont accepté des cessions des terrains nécessaires au projet à titre gratuit,

soit un total pour les études, acquisitions foncières et travaux estimé à 64,9 M€ HT, valeur janvier 2023.

Cette opération est cofinancée à hauteur de 42% par la CeA et de 58% par l'Etat, Agglo Basel et Saint-Louis Agglomération.

Seule l'occupation de la zone de stockage exploitée par la Société GMR, soit deux parcelles sur les cinq concernées, impliquera le versement d'une contrepartie financière de la CeA.

Le montant mensuel à verser à la Société GMR en contrepartie de l'utilisation de la zone de stockage temporaire est évalué à 15 000 € HT par mois soit 180 000 € HT par an.

Le besoin de stockage temporaire des matériaux est estimé à 3 ans, soit un montant total de 540 000 € HT, représentant 0,83 % du coût estimé des travaux de l'opération, en tenant compte d'un démarrage de l'occupation des parcelles de la Société GMR à partir du 1^{er} mars 2024.

Conformément à la réglementation, l'opération a été soumise au Pôle d'évaluation domaniale du Haut-Rhin, qui a estimé la valeur locative du bien à 82 080 € HT/an par avis référencé 2023-68297-92610 du 3 janvier 2024. A ce montant, il convient de rajouter la valeur d'usage du bien qui permet à la CeA de réduire le coût des travaux de terrassement et l'impact environnemental du chantier. En plus des terrains, GMR met également à disposition de la CeA différents services (présence d'un agent à temps plein qui contrôle et surveille les accès au site, mise à disposition d'un pont bascule, locaux, ...). Compte tenu des prestations de service qui viennent compléter l'occupation des terrains, un accord vous est proposé sur le montant mensuel précité de 15 000 € HT/mois représentant une somme totale de 180 000 € HT/an.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention et ses annexes, jointes au présent rapport, à conclure avec SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et la Société Gravières et Matériaux Rhénans (GMR), relative à l'autorisation d'occupation d'une zone de stockage provisoire pour la revalorisation des déblais issus des travaux de l'opération 5A3F ;
- de m'autoriser à signer la convention précitée, après y avoir, le cas échéant, apporté une modification à l'article 6 concernant la date de sa prise d'effet ;
- d'approuver le principe de la prise en charge, par la Collectivité européenne d'Alsace, d'un montant évalué à 15 000 € HT par mois sur une durée de 36 mois, au titre de la contrepartie de l'autorisation d'occuper la zone de stockage gérée par la Société GMR, soit 540 000 € HT, représentant 0,83 % du coût estimé des travaux de l'opération ;
- de préciser que les dépenses afférentes à ce projet seront imputées au programme P068, opération O026, enveloppe P068E01, tranche T05, natana 1514-23-2315-843 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.